

T S

A T

TEXTES SELECTIONNES
AUSGEWAHLTE TEXTE

DG X - A/1

Bruxelles, le 13 janvier 1971 - F 2

YAOUNDE II

UN OUTIL DE TRAVAIL AU SERVICE DE L'EURAFRIQUE

[Handwritten notes and stamps on the right margin, including a vertical list of numbers and some illegible text.]

YAOUNDE II, un outil de travail au service de l'Eurafrrique

Le 14 décembre dernier, dans les couloirs enfumés du palais des congrès de Bruxelles où les ministres des affaires étrangères des six pays du Marché Commun tenaient nûm une difficile session, on a vu en fin d'après midi quelques fonctionnaires quitter la réunion avec des sourires énigmatiques. Leur escapade n'avait rien à voir avec l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun que les ministres discutaient à ce moment. Ils se dirigeaient vers le bureau du secrétaire général du Conseil des Ministres, M. Christian Calmes où celui-ci devait recevoir des mains du représentant italien, M. Bombassei, ce que le jargon officiel appelle "les instruments de ratification" par la République Italienne des textes de la deuxième Convention de YAOUNDE.

Pour symbolique qu'elle soit, cette remise de documents n'a pas moins été accueillie avec soulagement. Elle était attendue depuis que, le 29 juillet 1969 à YAOUNDE, les "six" du marché commun (1) et dix-huit Etats africains et malgache⁽²⁾ avaient solennellement renouvelé leur association. Dans l'intervalle les 24 Etats signataires devaient procéder aux ratifications. L'Italie, dont le parlement était tiraillé par des crises intérieures s'était fait attendre. On craignait que la Convention ne puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1971. L'attente a été chaude.

le maroquin bleu

Le précieux maroquin bleu portant la signature du chef de l'Etat italien est allé rejoindre dans les caves du secrétariat du Conseil des Ministres les autres "instruments de ratification". Mais il ne faudrait pas voir là un symbole de plus: ~~l'attente~~ la mise en application de la deuxième Convention de Yaounde du 1er janvier 1971 au 31 janvier 1975 signifie que pendant ces quatre ans et un mois les 24 Etats devront travail

КОНВЕНЦИОНАЛ

L'expérience des dix années passées sous les deux régimes du Traité de Rome (1958-63) et de Yaounde I (1964-69) a été précieuse pour élaborer la deuxième convention. Celle-ci est devenue un ensemble de règles très sophistiquées qui tient en 66 articles et dix protocoles.

I. Les échanges commerciaux

La nouvelle convention confirme que chacun des Etats Associés est lié par une "zone de libre échange" à la Communauté Européenne. Cela signifie que ses exportations entrent dans le pays du marché commun sans payer de droits de douane, ce qui leur donne un avantage par rapport à celles des pays non associés. A l'inverse, les marchandises provenant du marché commun sont en principe admises en franchise de droits de douane dans chacun des 18 Etats Associés.

Concrètement cependant, ce principe de libéralisation doit être apprécié avec discernement en tenant compte des faits suivants:

- certains produits tels que des minéraux, le caoutchouc, le coton, les peaux, les bois, ~~les métaux~~ ne sont soumis à aucun droit de douane dans le Marché Commun. Pour ceux-ci, les 18 Etats Associés ne bénéficient donc pas d'une préférence (il faudrait leur accorder un droit de douane inférieur à zero)
- d'autres produits, agricoles, qui entrent en concurrence avec ce que l'agriculture européenne fournit elle même (huile, riz, tabac, sucre, viande bovine, farine ou féculé de manioc) ne peuvent entrer dans la Communauté Européenne en franchise totale. Les "six" tiennent en effet à protéger les prix dont dépendent leurs propres agriculteurs. Ils ont néanmoins établi à l'intention des "dix-huit" des dérogations, qui sans aller jusqu'à la franchise généralisée, accordent aux exportations des Etats Associés un régime plus favorable que celui des produits provenant des pays tiers

de la - pour les produits tropicaux (ananas, café, cacao, thé, poivre, vanille, huile de palme etc.) ~~le~~ principe ~~de~~ préférence accordée par les "six" à leurs partenaires africains et malgaches ^{est maintenu.} Mais il faut bien admettre que les problèmes touchant ce produits ne peuvent être isolés de leur contexte international. Dans le monde entier on se préoccupe de trouver des solutions ~~aux~~ problèmes des prix des produits de base, qui sont la plupart du temps insuffisamment ~~wa~~ stables et rémunérateurs.

La Communauté Européenne a donc du faire preuve d'une certaine conciliation lorsque des pays non associés, producteurs de café, lui ont demandé de supprimer la préférence eurafricaine. Elle n'a pas pu résister davantage à la pression des grandes industries européennes utilisatrices de cacao et d'huile de ~~pa~~ palme qui lui ont demandé de réduire ~~les~~ droits de douane qu'elles paient lorsqu'elles s'approvisionnent chez des fournisseurs traditionnels, hors des Etats Associés.

Ce sont quelques unes des raisons pour lesquelles la préférence eurafricaine a été réduite ^{PROVISOIREMENT} au 1er janvier 1971, sur le cacao, le café et l'huile de palme. Le droit de douane européen imposé au café sud-américain passe par exemple de 9,6 à 7 % .

- enfin pour les produits manufacturés, la Communauté s'est engagée devant la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement à accorder (comme tous les autres pays industrialisés) des préférences à tous les pays en voie de développement. Pour les exportations de leurs industries, les "dix-huit" seront donc mis sur un pied d'égalité avec le reste du tiers monde. Mais il faut préciser que des compensations leur ont été promises, compte tenu du fait qu'ils sont les moins bien armés pour entrer dans la concurrence industrielle internationale.

Comme on le voit, le libre accès au marché européen doit être compris de manière nuancée. Il en va de même pour les exportateurs européens lorsqu'ils se ~~turnent~~ tournent vers les marchés des "dix-huit" Etats Associés. Ceux-ci peuvent maintenir certaines perceptions aux frontières lorsque leurs budgets ou ~~leur~~ les nécessités de leur développement le justifient. La Communauté acceptera également que ses associés dérogent à la Convention de Yaounde pour établir entre eux ou avec des pays africains voisins, des unions douanières, des zones

de libre échange ou des accords sur certains produits. Cette attitude s'inspire de la volonté de réparer le morcellement du continent africain, en encourageant la coopération régionale.

Cela dit, il est apparu depuis quelques années que des règles commerciales aussi bonnes soient elles, ne suffisent pas à faire du bon commerce: il faut encore produire ce que la clientèle demande, à des prix concurrentiels, et se débrouiller pour faire connaître et accepter cette production. Les dispositions commerciales de la Convention de Yaounde ont eu l'incontestable avantage d'ouvrir aux exportateurs des Etats Associés un grand marché de 180 millions d'habitants. Les dispositions financières et techniques de la Convention devraient permettre de le conquérir.

II. La coopération financière et technique

Pour la période du 1er janvier 1971 au 31 janvier 1975 les Etats Associés disposeront d'un total de 918 millions de dollars (avec les 82 millions de dollars prévus en faveur des pays et territoires d'outremer le total de l'effort financier du marché commun s'élève donc à un milliard de dollars pour cette période).

Cette contribution comporte :

- des dons pour 748 millions
- des prêts spéciaux du F.E.D. (prêts à faible taux d'intérêt) 80 millions
- des prêts normaux de la Banque Européenne d'Investissement 90 millions

Ces chiffres sont supérieurs à ce qui avait été prévu lors des deux régimes d'association précédents: 581 millions de dollars pour 1958-63 et ~~MM~~ 800 millions pour 1964-69 à comparer ~~mm~~ aux 1.000 millions de dollars pour 1970-75.

Mais il est plus important de noter que les "six" et les "dix-huit" se sont entendus pour consacrer en priorité cette aide au secteur productif et notamment à l'industrie. Progressivement l'association passe de la phase de ~~dm~~ l'édification à celle de la production. Le 1er F.E.D. avait ~~swr~~ consacré 50 % de ses ressources.

aux transports et aux communications et seulement 1 % à l'industrialisation. Dans le 2eme F.E.D. la production occupait la moitié des efforts (40 % à l'agriculture, 10 % à l'industrie).

Yaounde II a pour objectif de poursuivre sur cette voie, et les auteurs de la nouvelle convention sont allés très loin pour orienter dans ses détails l'aide de la Communauté Européenne:

1. Production et infrastructure

Comme par le passé, les Etats Associés peuvent demander l'intervention de la Communauté pour financer la construction de routes de chemins de fer, de ports, d'écoles et d'hopitaux, pour entreprendre des travaux d'irrigation, de modernisation rurale (introduction des techniques modernes de culture, équipement de centres d'élevage, abattoirs etc.). Des aides de ce type comme par exemple la fourniture de matériel agricole pourront utilement remplacer les anciens soutiens de prix nécessaires pour pouvoir vendre les arachides du Senegal et du Niger ou le coton du Tchad.

L'aide de la Communauté est acquise également à l'industrialisation et c'est ici que se fera particulièrement sentir la plus grande souplesse dont témoigne la nouvelle Convention. La construction d'une centrale électrique peut suffire dans certains cas pour permettre l'installation d'une usine nécessitant une grande source d'énergie. Mais la Communauté pourra aller plus loin en prenant par exemple des participations minoritaires dans des entreprises industrielles, ou en accordant des bonifications d'intérêt substantielles aux emprunteurs de capitaux.

Dans ce domaine de l'industrialisation, les dispositions commerciales, qui visent à renforcer la coopération régionale, rendront de précieux services: une entreprise qui ne serait pas rentable à l'échelle d'un seul Etat pourrait l'être si les marchés de plusieurs pays voisins accordent une préférence à sa production.

2. Financement de la coopération technique

Sous ce chapitre, l'éventail est particulièrement large: la Communauté pourra financer des études de programmation et de développement, des recherches et la préparation de projets d'investissements, former du personnel pour le fonctionnement des investissements. Ces interventions spécifiques s'ajoutent évidemment

les actions de coopération technique générale: bourses d'études, envoi d'experts, études économiques, documentation .

3. actions de commercialisation

Ce troisième chapitre est entièrement neuf, et les premières expériences qui ont été tentées en "avant première" permettent les plus grands espoirs. Lorsqu'on s'est rendu compte que la préférence douanière était inopérante pour augmenter dans les proportions attendues, les ventes de certains produits des Etats Associés, les Etats Associés et la Communauté ont décidé de saisir le problème à bras le corps. Avec l'aide du F.E.D. les Etats Associés ont pris part déjà ces dernières années à des Foires commerciales qui ont fait connaître leurs productions aux acheteurs de la Communauté. Cette initiative sera non seulement poursuivie mais élargie. Le F.E.D. pourra participer à l'amélioration des structures et des méthodes de travail des organismes qui se consacrent au commerce extérieur, former des techniciens de la vente, financer des enquêtes de marchés.

Eviter le désordre

On se rend compte que l'utilisation de moyens aussi vastes et aussi originaux nécessite de solides garde-fous si l'on veut éviter une fâcheuse dispersion et des incohérences. C'est pourquoi il a été prévu dans la convention que les projets seront autant que possibles établis dans le cadre de programmes ou de plans de développement.

Mais à l'inverse, les auteurs de Yaounde II ont voulu éviter d'avance les risques de généralisation abusive. L'économie de la Côte d'Ivoire n'est pas comparable à celle du Tchad ou de la Somalie. Aussi la Convention indique-t-elle qu'il devra être tenu compte des difficultés spéciales de développement de certains Etats. Ses auteurs ont d'ailleurs prévu qu'une partie des ressources du F.E.D. pourra venir en aide aux pays dont l'économie serait mise en danger par la dégradation des cours des produits dont ils dépendent. Cette mesure de sauvetage vise à pallier la disparition des "surprix" qui continue à mettre en difficultés certains pays exposés aux aléas de la monoculture.

Comme on le voit, la deuxième Convention de Yaounde offre un ensemble touffu de possibilités de coopération, dont le bon usage peut contribuer de façon très substantielle à sortir les Etats Associés du sous-développement. Elle comporte également le maintien des institutions politiques paritaires - le Conseil d'Association et la Conférence Parlementaire - dont le rôle effectif n'apparaît pas toujours sous l'épais manteau de technicité qui les recouvre. Lorsqu'ils viennent à Bruxelles pour gérer avec leurs collègues européens cette machine commune qu'est l'association, les ministres africains et malgache savent qu'ils ont dans le monde un allié sûr et fidèle. Les parlementaires des "six" et des "dix-huit" qui jouent à saute mouton d'une capitale africaine à une ville européenne - Dakar, Strasbourg, Tananarive, ~~München~~ Hambourg, Yaounde - pour y tenir leurs sessions annuelles ébauchent sans doute ce qui deviendra un jour une conscience politique eurafricaine.

C'est pour toutes ces raisons que les partenaires de YAOUNDE II se sont cramponnés avec tant de fermeté à "leur" association lorsque celle-ci a fait l'objet de si nombreuses attaques dans les enceintes internationales.

Ch. Schiffmann

- 1) République Fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas
- 2) Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo .

